



BÉDARIEUX

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2016

Salle Achille Bex

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 9 mars 2016, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, LAVASTRE Marie Hélène, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LEDUC-LAURENS Christiane, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MARCH-DESJARDIN Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, BOUVIER Sylvie, DORADO-HIREL Valérie, Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, RODIER Paul, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusé:

DUMONT-CITTERIO Lucienne

Procurations :

LAFFONT Cécile,	à	MARTINEZ Antoine
BALERIN Jean Paul	à	MOULIN Jean-François

A la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

➡ 27 questions sont portées à l'ordre du jour

Question n°1

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2016 (annexe A)

En application des dispositions combinées de l'**article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

À cet effet, Monsieur le Maire de Bédarieux a adressé au Conseil Municipal une analyse de la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2015 (annexe A), leur permettant d'appréhender la situation financière de la Commune et les premières pistes pour le budget 2016.

Il informe les Membres de l'Assemblée que, lors de la présentation des comptes administratifs, ils pourront poser toutes les questions complémentaires qu'ils souhaitent.

Enfin, il rappelle à l'Assemblée que le DOB n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du document joint à la convocation légale et ouvre le débat.

VOTE : UNANIMITE

Question n°2

**Objet : Budget Principal :
Compte Administratif 2015 – document n° 1**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes. Le compte administratif 2015 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	7 725 976.95 €
Recettes	9 870 286.94 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 2.144.309.99€.**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2015.

Section d'Investissement

Dépenses	2 998 960.83 €
Recettes	2 311 557.60 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit d'investissement de - 687 403.23 €**

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2015. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 1 910 858.10 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à 1 678 385.77 €

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant

Dépenses réalisées	2 998 960.83 €
Restes à réaliser	1 910 858.10 €
Soit :	4 909 818.93 €
Recettes réalisées	2 311 557.60 €
Restes à réaliser	1 678 385.77 €
Soit :	3 989 943.37 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un **déficit d'investissement de - 919 875.56 €**

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 1.224.434.43 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2015 du budget principal ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 3

Objet : Budget Principal : Compte de Gestion 2015

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2015 du budget principal de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2016 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 4

Objet : **Budget Annexe « Campotel » :**
Compte Administratif 2015 – document n° 2

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2015 du budget annexe du Campotel fait apparaître les résultats suivants

Section de Fonctionnement

Dépenses	108 174.07 €
Recettes	113 060.09 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 4 886.02 €.**

Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2016 ;

Section d'Investissement

Dépenses	25 533.79 €
Recettes	46 379.62 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 20 845.83 €.**

Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2016

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas de restes à réaliser

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 25 731.85 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2015 du budget « Campotel » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 5

Objet : Budget Annexe « Campotel » : Compte de Gestion 2015

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2015 du budget annexe « Campotel » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2015 du Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 6

**Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :
Compte Administratif 2015 – document n° 3**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2015 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	317 531.53 €
Recettes	407 384.83 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 89 853.30 €**.
Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2016

Section d'Investissement

Dépenses	121 153.73 €
Recettes	150 715.42 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 29 561.69 €**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2015. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : 50 000.00 €
Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : 0,00 €

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	121 153.73 €
Restes à réaliser	50 000.00 €
Soit	171 153.73 €
Recettes réalisées	150 715.42 €
Restes à réaliser	0,00 €
Soit :	150 715.42 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit d'investissement de – 20 438.31 €**.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 69 414.99 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2015 du budget « Hôtel d'Activités Economiques » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 7

Objet : **Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :**
Compte de Gestion 2015

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Le Maire ordonne les dépenses et les recettes, le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2015 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2015 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 8

Objet : Budget Annexe de l'Eau : Compte Administratif 2015 – document n°4

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2015 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 154 862,69 €
Recettes	1 345 119,54 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent de fonctionnement de **190 256,85 €**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2016.

Section d'Investissement

Dépenses	637 946,35 €
Recettes	526 443,38€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un déficit d'investissement de **111 502,97€**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2015. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **64 000,00 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **176 000,00€**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	637 946,35 €
Restes à réaliser	<u>64 000,00 €</u>
Soit	701 946,35 €
Recettes réalisées	526 443,38 €
Restes à réaliser	<u>176 000,00 €</u>
Soit :	702 443,38 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent d'investissement de **497,03 €**.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 190 753,88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Eau ainsi présenté.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 9

Objet : Budget Annexe de l'Eau : Compte de gestion 2015

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (la Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de Gestion du budget du Service de l'Eau de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte de gestion 2015 du budget annexe du Service de l'Eau.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 10

Objet : Budget Annexe de l'Assainissement : Compte Administratif 2015 – document n°5

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2015 se présente comme suit

Section de Fonctionnement

Dépenses	617 808,38 €
Recettes	664 139,41 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 46 331,03€.**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2016.

Section d'Investissement

Dépenses	282 136,30€
Recettes	274 925,92€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit d'investissement de 7 210,38€.**

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2015. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **196 048,00 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **206 500,00€**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	282 136,30 €
Restes à réaliser	<u>196 048,00 €</u>
Soit	478 184,30 €
Recettes réalisées	274 925,92 €
Restes à réaliser	<u>206 500,00 €</u>
Soit :	481 425,92 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 3 241,62 €.**

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 49 572,65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement ainsi présenté.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 11

Objet : **Budget Annexe de l'Assainissement:
Compte de Gestion 2015**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (la Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de Gestion du budget du Service de l'Assainissement de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'approuver.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'Assainissement ainsi présenté.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 12

Objet : Dépense d'investissement 2016 - autorisation de dépenses ¼ des crédits 2015 avant le vote du budget primitif 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissements suivantes, entre le 1er janvier 2016 et le vote du Budget Primitif 2016

Budget Général Mairie

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	81 580,00 €
Chapitre 204 Subventions Équipements versées	2 500,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	121 500,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	703 514,00 €

Budget Campotel

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	837,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	8 098,00 €

Budget Hôtel Activités Économiques

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	175,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	17 500,00 €

Budget Eau

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	3 750,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	7 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	70 779,00 €

Budget Assainissement

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 162,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	46 296,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	38 823,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les dépenses d'investissements précédentes, entre le 1er janvier 2016 et le vote du Budget Primitif 2016

VOTE : UNANIMITE

Question n° 13

**Objet : Compte rendu des décisions prises en matière de marchés publics
au 31 décembre 2015- Document 6**

Conformément à la délégation de pouvoir du 29 avril 2014 et aux différentes délibérations en matière de marchés publics, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez, en annexe, la liste des contrats conclus et notifiés sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, cette liste sera publiée avant le 31 mars 2016.

Question n° 14

Objet : **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2015**

Lors des réunions du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le ou les Procès-Verbaux de ou des réunions précédentes afin que ceux-ci soient émargés par les élus présents lors de la séance durant laquelle ils sont approuvés.

S'il n'y a pas de modifications à apporter aux Procès-Verbaux en question, ils circuleront en fin de séance auprès des Élus qui devront les émarger.

Dans le cas contraire, ils seront modifiés et à nouveau portés à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et émargés à ce moment-là.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du :**

✚ **2 décembre 2015**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 15

Objet : Convention de mise à disposition des Orgues – Document 7

L'utilisation des orgues dans les églises Saint Louis et Saint Alexandre doivent faire l'objet d'une convention pour déterminer les conditions d'utilisation et les responsabilités de chaque partenaire.

Cette convention entre la Commune de Bédarieux, l'association des Amis des trois Orgues, le Centre d'Etudes Polyphoniques et Organistiques (CEPO) et la Paroisse Notre Dame des Lumières porterait sur les conditions de collaboration et le domaine d'intervention de chacune des parties.

Cette convention a pour objectif de :

- Permettre une utilisation des instruments selon des règles bien précises,
- Garantir une conservation optimale des orgues,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **L'autoriser à signer la convention de Mise à Disposition des orgues de l'église Saint Louis et Saint Alexandre selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 16

Objet : Convention entre le Rotary Club, la Fondation du Patrimoine et la commune pour la croix de Tantajo.

Sur le Pic de Tantajo se trouvait il y a quelques années une croix en fer, orientée vers la ville de Bédarieux appelée : Croix de Tantajo.

A l'heure actuelle, il ne subsiste qu'un vestige de cette croix.

La municipalité souhaiterait restaurer ce symbole du souvenir, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Rotary Club Bédarieux-Lamalou les Bains.

Pour cela, il est nécessaire aujourd'hui de signer une convention de mandat qui détermine les modalités de collaboration.

Cette collaboration a pour objectif :

- d'autoriser le Rotary club à réaliser pour le compte de la commune de Bédarieux les travaux de restauration de la croix de Tantajo,
- d'autoriser le Rotary Club à rechercher les subventions pouvant être obtenues au nom de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **L'autoriser à signer la convention de Mandat entre la Commune de Bédarieux, le Rotary Club Bédarieux-Lamalou les Bains et la Fondation du Patrimoine selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe.**

VOTE : UNANIMITE

Fin de la 1^{ère} partie du Conseil Municipal

Question n° 17

Objet : Soutien à l'investissement public local- Demande de subventions.

Par courrier en date du 15 janvier 2016, le Premier Ministre nous a informé de la volonté du Gouvernement de soutenir l'investissement public local.

Ces mesures visent à conforter les initiatives des collectivités en particulier des Bourgs-centres afin de renforcer le rôle de centralité.

Bédarieux correspond tout à fait à ce schéma.

Cette démarche permettra de :

- dynamiser l'économie des bassins de vie rurale et périurbaine, en développant des activités productives et résidentielles,
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant des logements de qualités et un meilleur accès aux services de proximités,
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liés à l'étalement urbain.

Comme vous le savez, Bédarieux a toujours voulu rester dynamique et innovante au sein de son territoire afin de poursuivre un développement cohérent et équilibré.

Afin de s'intégrer à cette démarche, la municipalité doit déposer un dossier de candidature porté conjointement par Bédarieux et la Communauté de Communes Grand Orb.

Pour cela, nous avons dû choisir des projets aboutis, prêt à être engagés et obligatoirement entamés en 2016.

A savoir :

Projets	Montant HT
Aménagement Urbain Place Roger ABBAL + Rue des Aires/ Place RABAUD	540 865 €
Service Public Mairie de Bédarieux	630 000 €
Soutien économique Maintien des Commerces	40 000 €
Espace Public Aménagement du secteur du Jardin des Plantes	152 000 €
Economie d'Energie Eclairage Public	98 335 €
Réfection de la Toiture de l'école Langevin Wallon	348 000 €
Montant TOTAL	1 809 200 €

Plan de financement global prévisionnel :

Désignation	Montant HT
Conseil Départemental	277 459.50 €
Région	69 600.00 €
Hérault Energies	19 667.00 €
ETAT	592 760.00 €
Commune de Bédarieux	841 713.50 €
Montant TOTAL	1 809 200 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subventions de la Ville de Bédarieux précisant le montant de la mobilisation financière estimée qu'elle souhaite apporter ;
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier en préfecture et de signer tout acte y afférent ;
- Nommer Monsieur Michel GUEVARA, Directeur Général des Services en tant que référent à cette démarche ;
- Assurer le suivi et le pilotage de ce soutien à l'investissement public local ;

Reprise de la séance à 20h15

On note deux absents **Madame CITERIO Lucienne** et **Monsieur Paul RODIER**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 18

Objet : Attribution d'un nouveau nom à trois voies nouvellement créées**Espace du Professeur Henri PUJOL**

Le 9 avril prochain va se tenir le congrès Départemental de la ligue contre le cancer.

Le Professeur Henri PUJOL, Président de l'Association va céder sa place à une nouvelle personnalité.

Cet homme, a joué un grand rôle dans la lutte contre le cancer autant sur le plan départemental que régional.

C'est à son initiative que « l'Espace Bien-Etre » a été créé sur Bédarieux.

Aussi, le Bureau Municipal propose de baptiser un espace dans les jardins de la Maison des Arts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer cet espace : « **Espace Professeur Henri PUJOL** ».

Rue de la Clairière

Un permis d'aménager pour le lotissement situé sur l'Ancienne route de Clermont l'Hérault a été validé en mars 2014. Par la suite, 9 permis de construire sur 12 lots ont été instruits.

À ce jour des habitations sont en cours de construction.

C'est pourquoi, nous devons attribuer un nom de rue à la nouvelle voie créée.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette portion : « **Rue de la Clairière** » comme demandé par les riverains.

Sur l'impasse de la Clairière, la numérotation sera faite de manière classique en respectant la différence entre côté pair et impair. Le côté pair étant situé à l'Ouest, elle débutera à l'intersection de l'ancienne route de Clermont l'Hérault.

**Rue Aristide Cavallé Coll**

Le 8 avril 2010, le programme des équipements publics pour le Parc Régional d'Activité Economique est approuvé.

A ce jour, la première tranche du PRAE « Aristide Cavallé Coll » est achevée.

Le premier permis de construire a été accordé le 11 août 2015 et des constructions ont déjà débutés.

Il est donc proposé de nommer la nouvelle voie « **Rue Aristide Cavallé Coll** ».

La numérotation sera faite en respectant la différence entre côté pair et impair. Le côté pair étant situé au Sud.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver la dénomination de ces trois voies et le principe de la numérotation de voirie.**

Débat :

Madame Elisabeth PEGURIER souhaite que le nom de « square » soit changé en « Espace ».

Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification aux membres du Conseil Municipal.

VOTE : UNANIMITE

Question n°19

**Objet : La programmation de la mise en accessibilité des ERP communaux-
Document n° 8.**

La loi oblige les Etablissements recevant du Public (ERP) à se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

La commune, possédant un important patrimoine bâti recevant du public, a la possibilité d'échelonner la réalisation des travaux de mise en accessibilité sur trois périodes de 3 ans.

La mise en œuvre de ce calendrier (Agenda d'Accessibilité programmé) doit être approuvée par les services de l'Etat.

Le diagnostic que la commune a fait réaliser estime le montant des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux à 877 000€ HT (1 052 000 € TTC).

En cas de travaux manifestement disproportionnés entre l'amélioration et la viabilité de l'exploitation, une demande de dérogation est possible. Ces dérogations permettraient d'économiser 264 000 € HT (317 000 € TTC).

L'agenda, qui doit être soumis à la validation de l'Etat, propose la réalisation des travaux les moins onéreux sur les 3 premières années (2016 à 2018) : soit une estimation totale de 57 000€ HT (68 000 € TTC).

La deuxième période (2019 à 2021) permettrait d'effectuer des travaux importants estimés à 138 000 € HT (166 000 € TTC).

Sur la troisième période (2022 à 2025) seraient réalisés des travaux pour un montant estimé de 88 000 € HT (105 000 € TTC).

D'autre part, pour certains ERP, les mises aux normes étant trop onéreuses (290 000€ HT, soit 348 000€ TTC) et les bâtiments ne pouvant pas bénéficier de dérogations, il faudra envisager la fermeture et la relocalisation des occupants dans des ERP aux normes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le calendrier d'Agenda d'Accessibilité programmé pour les bâtiments communaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.**

Débat :

Monsieur Alain MONTCHAUZOU s'interroge du fait que les travaux du cinéma ne sont pas indiqués dans la première tranche de travaux.

Madame Rose Marie LOSMA explique que la logique veut que les lieux recevant des enfants soient prioritaires.

VOTE : UNANIMITE

Question n°20

Objet : Approbation de la 4^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme permettant l'essor de nouveaux projets sur le secteur de la plaine de la Bastide. Document n°9

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-24 et R.123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BEDARIEUX approuvé le 06 décembre 2007, modifié successivement en date du 30 septembre 2010, 07 mars 2012 et 04 mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2015 de de Monsieur le Maire de BEDARIEUX prescrivant la 4^{ème} modification du PLU ;

Vu l'avis favorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 11 décembre 2015, rappelant l'impossibilité future d'étendre les zones d'activité vers le Sud, notamment vers l'ancien domaine de la Bastide ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable sans observation du Parc Naturel Régional Du Haut Languedoc en date du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 décembre 2015, qui invite à exercer une certaine vigilance sur l'alimentation en eau des projets dans des conditions satisfaisantes ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Hérault en date du 22 décembre 2015, indiquant que l'OAP devra faire figurer les principes de circulation de desserte, que la rédaction des articles relatifs aux catégories de constructions devra être précisé et que la Charte départementale de qualité des ZAE de l'Hérault devra être consultée ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 27 janvier 2016, indiquant qu'il faudrait appliquer l'obligation d'une opération d'aménagement d'ensemble propre à l'extension du Parc Régional d'Activités Economiques prévu sur la zone 1AUEb, qu'il faut prendre en compte le traitement des eaux pluviales à la mesure de l'opération envisagée, qu'il faut proposer des mesures concernant la gestion du trafic ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans un procès-verbal en date du 22 février 2016 ;

Considérant que le dossier de modification du P.L.U. a été adressé pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure.

Considérant que le projet de modification du P.L.U. a été mis à l'enquête publique du 21 décembre 2015 au 22 janvier 2016 inclus.

Considérant que par lettre du 27 janvier 2016, la DDTM a formulé un avis par lequel elle a demandé à la Commune de procéder à de menus réajustements du projet de modification du P.L.U.

Qu'au terme de ses conclusions, M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Considérant que la Commune a fait tenir ses observations le 11 février 2016 au Commissaire Enquêteur à la suite du procès-verbal de synthèse des relevés d'observations du public consignés dans le registre de l'enquête publique ;

Considérant que des modifications ont été apportées au projet après enquête publique afin de tenir compte des observations résultant de l'enquête publique ;

Considérant que pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur et un tableau des modifications apportées au projet après l'enquête publique au leur a été adressé en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

Considérant que ces corrections ont été apportées au rapport de présentation, au plan de zonage, à l'OAP, ainsi qu'au règlement modifié du PLU,

Considérant que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- **D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEDARIEUX telle qu'annexée à la présente,**
- **De dire que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.**
- **De dire que la présente délibération et le Plan local d'Urbanisme avec ses annexes seront transmises :**
 - À Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
 - Au Président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon
 - Au Président du Conseil Général de l'Hérault
 - Au président du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
 - Au Président de l'ARS
 - Au Président de la DRAAF
 - Au Président de la DREAL
 - Au Président de la DRAC
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
 - Au Président de la Chambre des Métiers
 - Au Président du SCOT du Biterrois
 - Au Directeur de la DDTM 34
- **De dire que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.**

VOTE : UNANIMITE

Question n°21

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin de service de la Plaine de la Bastide

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation des laboratoires Pierre Fabre sur la plaine de la Bastide.

Pour le bon fonctionnement des installations de l'entreprise, cette dernière doit pouvoir faire circuler des véhicules de livraison sur la partie nord de l'actuel chemin de service, situé à côté de la déchetterie, chemin faisant actuellement partie du domaine public routier de la Commune de Bédarieux.

Dès lors, ce chemin ne sera plus affecté à l'usage direct du public et les riverains de la zone pourront continuer à accéder à leurs propriétés en empruntant le chemin dit « de la Bastide », passant sous la voie ferrée.



Conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Par la suite, la commune envisage de céder cette partie de chemin aux laboratoires Pierre Fabre afin de permettre leur installation sur la zone.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver cette désaffectation et de lancer la procédure de déclassement de cette partie de voie, procédure soumise à enquête publique,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

VOTE : UNANIMITE

Question n°22

Objet : Autorisation de lancer le marché de travaux de rénovation de l'étanchéité du toit de LW 1.

Le groupe scolaire Langevin Wallon est constitué de 5 bâtiments, et accueille au total près de 300 enfants.

L'un de ces bâtiments, qui date d'après-guerre, accueille des élèves de primaire, de Loisirs Périscolaires et une CLIS. Il s'agit de l'aile communément nommé LW1.

L'étanchéité de son toit est assurée par une étanchéité bitumeuse protégée par des graviers, et représente plus de 600 m². Depuis plusieurs années, des réparations ponctuelles sont réalisées afin de pallier aux différentes déchirures de l'étanchéité.

Ce toit est aujourd'hui en fin de vie.

Les travaux de rénovation de ce toit consistent en :

- La dépose de la protection lourde (graviers).
- L'arrachage du complexe d'étanchéité.
- La mise en place d'un isolant et d'un nouveau complexe d'étanchéité, auto-protégé (ne nécessitant plus de graviers).
- Reprise des chéneaux et émergences diverses en toiture.
- Mise aux normes de l'accès au toit dans le cadre de son entretien.

Au vu de l'occupation du site par des enfants, et afin de réaliser les travaux dans des conditions optimales de sécurité, il est souhaitable que les travaux démarrent au début des vacances scolaires de l'été 2016.

Le cout de cette réfection est estimé à 130 000 € TTC.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir :

- **Approuver le projet et procéder à l'inscription des crédits budgétaires pour un montant de 130 000€TTC sur l'exercice 2016,**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à lancer les marchés de travaux de cette opération,**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces s'y affèrent y compris tous les avenants nécessaires.**

Débat :

Madame Audrey AUBACH à la demande de Monsieur le Maire informe que c'est une démarche qui est dans premier temps écologique puis pédagogique. L'autorisation de lancer le marché pour cet été permettrait de trouver une société pour placer les panneaux photovoltaïques.

L'étude en cours pour 2016 ou 2017. Aussi, des demandes de subventions sont en cours pour financer les panneaux, si le retour est positif, la mairie pourra financer le reste du projet.

Monsieur Alain Montchauzou pense à quelques entreprises et associations ayant des initiatives citoyennes qui pourraient aider.

Monsieur Alexandre Gesp demande combien de temps il faudra pour amortir l'investissement.

Madame Audrey AUBACH à la demande de Monsieur le Maire informe que des études sont en cours pour évaluer ce délai.

Madame MACH DESJARDIN quitte la séance et ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 23

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orb-LIBRON a été constituée par arrêté préfectoral n°2009-I-3466 du 19 novembre 2009.

Au terme du délai légal de 6 ans, le mandat des membres de la CLE a expiré, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Au cours de ces 6 dernières années, de nombreux chantiers ont été initiés (troisième contrat de rivière, rédaction du SAGE, études et travaux...).

Le fonctionnement de la CLE prévoit la nomination d'un représentant (sans suppléant) pour la commune de Bédarieux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De nommer Monsieur Francis BARSSE pour représenter la commune de Bédarieux au sein de la Commission Consultative de l'Eau.**

Madame MACH DESJARDIN ayant quitté la séance du conseil municipal, ne participe pas au vote

VOTE : UNANIMITE

Question n° 24

Objet : Délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire pour tout ou partie dans certaines matières et plus particulièrement dans le cadre des marchés publics.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il vous est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- **des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services en tant que pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services en tant qu'entité adjudicatrice d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir

Question n° 25

Objet : Autorisation de lancer le marché pour l'acquisition d'une balayeuse

La Ville de Bédarieux, engagée dans la protection de l'environnement, est soucieuse de son image en matière de propreté de ses espaces publics.

Actuellement, le Service de Nettoyage de la ville de Bédarieux est constitué de deux équipes :

- Une équipe de balayeurs manuels, prestataire extérieur, qui travaille principalement dans le cœur de ville, à travers un circuit de tournées planifiées,
- Une équipe municipale de nettoyage de 5 agents, composée de trois conducteurs de balayeuse, un conducteur du Nettoyeur Haute Pression (NHP), et d'un agent polyvalent.

La Balayeuse de Voirie, modèle RAVO en 4m³ de chez MATTHIEU, achetée en 2007, est aujourd'hui très vétuste et victime de nombreuses pannes.

Il convient donc de prévoir son remplacement.

Les réglementations en vigueur et notamment le code des marchés publics nous imposent une mise en concurrence.

Dans ce cadre, je vous propose de lancer un marché en procédure adaptée article 28 du code des marchés.

Cette procédure va nous permettre de négocier techniquement et financièrement afin d'obtenir le meilleur rapport qualité prix.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour remplacer cet équipement en demandant aux fournisseurs de nous proposer deux solutions :

1- Solution de base :

La solution de base consisterait à remplacer la balayeuse mécanique RAVO 540 de chez MATTHIEU par une balayeuse de même nature **en 4 m³**.

Le Montant estimatif de cette solution de base est de 190 000 €HT soit 228 000€TTC

2- Solution Alternative :

La solution alternative permettrait de mieux répondre aux besoins du service en prévoyant du balayage mécanique combiné avec le lavage des Trottoirs et Places du Centre-Ville.

L'objet de cette solution alternative serait donc de prévoir :

- a) le remplacement de la balayeuse mécanique RAVO 540 de chez MATTHIEU par une balayeuse de même nature **en 2 m³** à destination principale au balayage de la périphérie des grands espaces circulés en centre-ville.
- b) l'acquisition d'une laveuse compacte adaptée au centre-ville et notamment aux trottoirs et rues étroites, avec facilité de manœuvre autour d'obstacles de type mobilier urbains, arbres, panneaux etc...

Le Montant estimatif de cette solution alternative est de 200 000€HT soit 240 000€TTC

Il est souhaitable que ces véhicules soient écologiques, dans le cadre de la consultation, nous inciterons les fournisseurs à nous proposer des moteurs économes, hybrides ou électriques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver et autoriser le lancement du marché en procédure adaptée pour le remplacement de la balayeuse de voirie,**
- **L'autoriser à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes à ces marchés y compris les avenants de plus de 5%.**
- **Le Conseil municipal s'engage inscrire au budget 2016 les crédits correspondants.**

DEBAT :

Monsieur le Maire prend la parole et explique le projet de la commune et l'idée de renouveler les véhicules avec des véhicules électriques.

Pour une balayeuse, il n'y a pas de véhicule assez puissant en fonctionnement électrique, mais cela n'empêche pas de remplacer tous les autres.

Madame Audrey AUBACH à la demande de Monsieur le Maire explique qu'il y a des véhicules plus petits que celui souhaité, il faut penser à des solutions alternatives pour acquérir des nouvelles machines.

Cela reste très compliqué pour le moment car il n'y a pas beaucoup d'offres.

Monsieur Michel GUEVARA à la demande de Monsieur le Maire explique qu'on peut tout de même acheter des véhicules électriques pour d'autres services comme la police municipale, véhicule de services...

Monsieur le Maire explique qu'on ne peut pas se contenter des réponses aux appels d'offres de ce jour il faut être sûr que cela n'existe pas.

Madame Catherine BRUSQ souhaite un autre appel d'offre ou alors la certitude d'avoir des véhicules électriques.

Madame MACH DESJARDIN ayant quitté la séance du conseil municipal ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 26

Objet : Lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la réalisation du document unique.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34), a décidé d'encourager la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il propose une mission d'accompagnement des collectivités en sollicitant un partenariat avec le Fonds National de Prévention (FNP).

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'évaluation des risques doit permettre de limiter les risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles en priorisant la planification et la réalisation d'actions de prévention.

La prestation du service hygiène et sécurité du CDG34 est un accompagnement individuel à l'évaluation des risques professionnels pour la réalisation du document unique.

Cet accompagnement se déroulera sur 11 jours pour un montant total de 4 840 euros.

Le dispositif mis en place par le FNP pour le soutien à l'évaluation des risques permettra à la collectivité d'obtenir une subvention.

Le montant de la subvention étant plafonné à 10 000 Euros, la prestation du service hygiène et sécurité du CDG34 sera entièrement subventionnée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **S'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 27

Objet : Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2016 dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) propose deux projets qui font l'objet d'une demande de subvention unique au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2016 :

- Mise en valeur de mobilier urbain par des jeunes du lycée des métiers
- Renforcement de la délocalisation de l'Association départementale d'information et d'aide aux victimes (ADIAV) pour l'ensemble des publics des Hauts Cantons

Mise en valeur de mobilier urbain par des jeunes du lycée des métiers :

Ce projet consiste à repeindre le ou les abribus à proximité du lycée des métiers Fernand Léger.

Il a pour objectifs de prévenir la délinquance, en particulier les actes de dégradation du mobilier urbain, et de créer un dialogue entre les jeunes, la population et la police municipale.

Cette action est une suite à la remise en valeur de l'abribus sis face au lycée professionnel qui est beaucoup moins tagué depuis qu'il a été repeint par les lycéens.

50 élèves de 16 à 18 ans seraient concernés par ce projet.

Sur un coût global de 1 200 euros, la Mairie participerait à hauteur de 50 % soit 600 €.

Financement :	- Etat FIPD	600 €
	- Mairie	600 €

Renforcement de la délocalisation de l'ADIAV pour l'ensemble des publics des Hauts Cantons :

L'ADIAV (association départementale d'information et d'aide aux victimes) effectue des permanences à Bédarieux depuis janvier 2013.

L'ADIAV a pour missions l'écoute, l'aide psychologique, l'information sur les droits et l'information des victimes d'infractions pénales. Ses missions sont exercées par des professionnels juristes et psychologues.

Les permanences sont principalement réservées aux Bédariciens. A l'heure actuelle, les 10 permanences annuelles ne suffisent plus à accueillir l'ensemble des victimes qui sont réorientées sur Béziers.

Ne pouvant priver une partie de la population de ce service, le CLSPD souhaite doubler le nombre de permanences.

La Mairie appellerait en contrepartie de sa contribution de 5 000 € une participation du même niveau de l'Etat dans le cadre du FIPD afin de doubler les permanences annuelles.

Financement :	- Etat FIPD	5 000 €
	- Mairie	5 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **Approuver la mise en œuvre de ces deux actions pour l'année 2016 ;**
- **Approuver la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.**

DEBAT :

Monsieur Alexandre GESP demande à la municipalité de mettre en place des poubelles devant le lycée Fernand Léger pour favoriser le tri.

Monsieur Jean-Louis FUMAT signale que depuis la mise en place du plan Vigipirate, les poubelles ont été enlevées et qu'il est interdit à ce jour de mettre des poubelles dans ce périmètre pour des raisons de sécurité.

VOTE : UNANIMITE